

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **30 janvier 2017**

Délibération n° 2017-1719

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Opérations globalisées 2017 - Petits et moyens travaux dans les collèges - Cités scolaires - Etudes techniques - Mobilier et équipement - Equipements spécifiques - Subvention d'équipement aux collèges privés - Individualisation totale d'autorisations de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 janvier 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Havard (pouvoir à M. Hamelin).

Absents non excusés : M. Boudot.

**Conseil du 30 janvier 2017****Délibération n° 2017-1719**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Opérations globalisées 2017 - Petits et moyens travaux dans les collèges - Cités scolaires - Etudes techniques - Mobilier et équipement - Equipements spécifiques - Subvention d'équipement aux collèges privés - Individualisation totale d'autorisations de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération traite de l'individualisation, pour l'année 2017, de 6 autorisations de programme globalisées relatives aux opérations récurrentes de l'éducation et, plus particulièrement, des domaines suivants :

- petits et moyens travaux dans les collèges,
- participation financière en faveur des cités scolaires,
- réalisation d'études techniques,
- acquisition de mobiliers et équipements,
- subventions pour mobiliers et matériels spécifiques,
- subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

S'agissant des subventions d'investissement pour les collèges privés, l'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Pour chacun des collèges privés sous contrat, le montant de l'aide ne peut dépasser le dixième de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

**1° - Petits et moyens travaux dans les collèges****a) - Les petits travaux**

Les petits travaux correspondent aux interventions régulières pour les mises aux normes réglementaires (ex. : sécurité, accessibilité, mise aux normes techniques, etc.), aux travaux préparatoires des commissions de sécurité et à toutes les urgences et les imprévus qui peuvent survenir, notamment suite à des dégradations ou intrusions, à des travaux indispensables pour le bon fonctionnement des établissements. En 2017, le renforcement du plan Vigipirate induit de nombreuses actions pour assurer la mise en œuvre des plans de mise en sûreté des établissements (PPMS) et de sécurisations des abords.

Leur prise en compte demande de la souplesse et de la réactivité car les périodes de réalisation sont essentiellement pendant les vacances scolaires. Il s'avère, ainsi, particulièrement nécessaire de les globaliser.

99 % des dépenses sont inférieures à 100 k€.

**b) - Les travaux d'importance moyenne**

Ils portent principalement sur des interventions techniques de mises aux normes réglementaires et de mises en conformité indispensables (demi-pensions, remplacements d'installations ou petites restructuration partielles, création de préaux, de sanitaires ou d'équipements sportifs, etc.). Leurs montants se situent entre 100 k€ et 800 k€.

Pour 2017, suite à l'analyse des remontées du territoire en concertation avec les établissements, croisée avec la stratégie patrimoniale, il sera proposé les inscriptions suivantes :

- une centaine de petites opérations et une vingtaine d'opérations moyennes, à étudier et lancer,
- la création de 3 préaux sur la base des marchés à bons de commandes lancés en 2015 (environ 160 k€ par préau),
- 3 à 4 modernisations d'installations thermiques (200 à 400 k€ par opération),
- une dizaine de petites restructurations fonctionnelles ponctuelles à étudier et/ou engager (réfection et mise aux normes de sanitaires, réorganisation de pôles pédagogiques et de section d'enseignement général et professionnel adapté -SEGPA-),
- le lancement, à titre expérimental, d'une dizaine d'installations de systèmes de télé relève de l'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau) pour disposer, en lien avec l'équipe de direction des collèges, d'une meilleure maîtrise des consommations (alertes rapides en cas de fuites ou de surconsommations).

L'autorisation de programme sollicitée pour 2017 est de 10 000 000 €. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 6 000 000 € en 2017,
- 4 000 000 € en 2018.

## **2° - Participation financière pour l'investissement dans les cités scolaires**

La Métropole de Lyon dispose sur son territoire de 4 cités scolaires (ou cités mixtes), accueillant à la fois des collégiens et des lycéens :

- Ampère à Lyon 2° : 546 collégiens,
- Lacassagne à Lyon 3° : 397 collégiens,
- Saint Exupéry à Lyon 4° : 300 collégiens,
- Cité scolaire internationale (CSI) à Lyon 7°, accueille également le primaire : 689 collégiens.

Pour ces 4 établissements, la Région Rhône-Alpes a été initialement définie comme collectivité pilote par arrêté préfectoral n° 06-279 du 30 décembre 2005, modifié par l'arrêté du 28 juillet 2006, en s'appuyant sur le nombre prépondérant de lycéens ou de collégiens sur le site.

A ce titre, la Région prend en charge les dépenses de fonctionnement ou d'investissement de l'ensemble de la cité scolaire, en dehors des équipements et mobiliers exclusivement dédiés aux collégiens.

Une convention cadre, en vigueur jusqu'en mars 2018, et une convention de partenariat financière relative aux opérations moyennes d'investissement, actant les engagements convenus avant 2015 ainsi que le montant des sommes restant à verser sur les années à venir, sont transférées de plein droit, depuis le 1er janvier 2015, à la Métropole.

Ces conventions fixent les procédures de validation et les modalités de participations financières ainsi que les responsabilités respectives entre la Région et la Métropole.

De plus, pour des opérations de travaux d'envergure (montant supérieur à 200 000 €), des conventions spécifiques par cité scolaire complètent la convention cadre, dont certaines seront proposées en 2017.

Au regard des perspectives d'opérations déjà actées, nécessitant une participation de la collectivité pour acompte au lancement d'études ou pour le règlement des travaux réalisés, l'autorisation de programme "cités scolaires" sollicitée pour 2017 est de 560 000 €.

## **3° - Réalisation d'études techniques**

Cette autorisation de programme globalisée concerne les études techniques nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires ainsi que pour disposer de données indispensables à la connaissance de patrimoine bâti et à l'élaboration des programmes de restructuration ou de rénovation.

Les études techniques interviennent essentiellement sur les domaines suivants :

- les études de connaissance du sol, dont géotechnique et dépollution,
- les diagnostics, prélèvements et analyses amiante,
- les levées de bâtiments et levées topographiques,
- les diagnostics de performance énergétique (DPE),
- les diagnostics concernant les mises aux normes liées aux handicaps,
- les études d'audit donnant lieu à la planification de travaux ou d'équipements (ex. : audit sur les demi-pensions en 2016-2017), et les études de faisabilité de restructuration ou de création de nouvelles surfaces de collèges pour l'aide à la décision.

L'autorisation de programme à individualiser pour 2017 est de 200 000 €. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 150 000 € en 2017,
- 50 000 € en 2018.

#### **4° - Acquisition de mobiliers et équipements**

L'article L 213-2 du code de l'éducation dispose que la collectivité qui a la compétence en matière des collèges publics a, à ce titre, la charge de l'acquisition des équipements.

Cette autorisation de programme globalisée porte sur l'acquisition, par la Métropole, de tous les équipements nécessaires à la pédagogie dans toutes les matières au programme et au bon fonctionnement des établissements. Cela comprend le mobilier, les matériels pédagogiques, de nettoyage, d'outillage pour les agents territoriaux, les équipements sportifs intérieurs et extérieurs ainsi que le matériel de restauration.

Le besoin prévisionnel en 2017 prend en compte les contextes suivants :

- l'ouverture de 2 nouveaux collèges à la prochaine rentrée, sur Lyon 8°, Villeurbanne (Saint-Jean) impliquera une acquisition conséquente avec une moyenne d'environ 300 000 à 350 000 € par collège,
- le renouvellement d'équipements pour les collèges ayant fait l'objet de rénovation,
- les commandes consacrées au renouvellement du matériel de cuisine,
- les commandes liées aux demandes de renouvellements ponctuels de mobilier et d'équipements.

L'autorisation de programme à individualiser pour 2017 est de 1 200 000 €. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 1 100 000 € en 2017,
- 100 000 € en 2018.

#### **5° - Subventions d'investissement aux collèges publics pour mobiliers et matériels spécifiques**

Lorsque des dépenses spécifiques surviennent et ne sont pas prévues dans les marchés existants de la collectivité, une subvention correspondant aux devis fournis par l'établissement peut être proposée au vote du Conseil de la Métropole.

Ces subventions concernent essentiellement 3 types d'acquisitions :

- le matériel et les équipements spécifiques pour les plateaux techniques des sections générales et professionnelles adaptées (SEGPA), présentes dans 27 collèges,
- les équipements liés au handicap d'un enfant (mobilier de classe spécifique adapté, lève-personne, etc.),
- les équipements de cuisine. Ces subventions répondent à des nécessités d'intervention urgente permettant l'acquisition par le collège d'un matériel non inclus dans les marchés d'équipements de cuisine comme, par exemple, les chambres froides.

L'autorisation de programme à individualiser pour 2017 est de 79 375 €.

## 6° - Subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

La Métropole est compétente pour attribuer ce type de subvention aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat relatifs à son territoire (36 établissements).

Les subventions sont attribuées à l'issue de la procédure suivante.

Chaque collège demandeur présente un dossier comprenant :

- une lettre présentant la nature de l'investissement, précisant son montant et sollicitant une subvention dont le montant ne saurait excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement non couvertes par des fonds publics,
- un document comptable dûment certifié par un expert comptable et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée,
- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères retenus pour la sélection des dossiers sont les suivants, avec la possibilité de phaser une opération importante sur 3 années consécutives :

- travaux de sécurité, mise aux normes,
- accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR),
- réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil,
- travaux immobiliers,
- menuiseries intérieures et extérieures.

L'autorisation de programme à individualiser pour 2017 est de 1 500 000 €.

La délibération attributive des subventions pour les établissements dont le dossier aura été retenu sera réalisée à l'issue de l'étude de l'ensemble des dossiers.

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 500 000 € en 2017,
- 700 000 € en 2018,
- 300 000 € en 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans la section **"3° - Réalisation d'études techniques"** de l'exposé des motifs, il convient de lire dans le paragraphe commençant par "L'autorisation de programme à individualiser, etc." :

"200 000 €"

au lieu de :

"200 0000 €". " ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Education, à la charge du budget principal, au titre de l'année 2017 :

a) - petits et moyens travaux : pour un montant total de 10 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P34O4869A, selon l'échéancier suivant :

- 6 000 000 € en 2017,
- 4 000 000 € en 2018 ;

b) - cités scolaires : pour un montant total de 560 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4844A en 2017 ;

c) - études techniques : pour un montant de 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4854A, répartis comme suit :

- 150 000 € en 2017,
- 50 000 € en 2018 ;

d) - mobiliers et équipements : pour un montant de 1 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4849A, répartis comme suit :

- 1 100 000 € en 2017,
- 100 000 € en 2018 ;

e) - subventions mobiliers et équipements spécifiques : pour un montant de 79 375 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4859A en 2017 ;

f) - subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat : pour un montant de 1 500 000 € sur l'opération n° 0P34O4864A, répartis comme suit :

- 500 000 € en 2017,
- 700 000 € en 2018,
- 300 000 € en 2019.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2017.**